



01
Oct
2020

Fiches pratiques

LE NOUVEAU ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE 100 000 €

Le nouvel abattement exceptionnel de 100.000,00€

Un nouvel abattement est en vigueur depuis le 15 juillet 2020 et ce jusqu'au 30 juin 2021, profitez-en !

L'objet : Donation en pleine propriété d'une somme d'argent pouvant aller jusqu'à 100.000€ en franchise fiscale

Conditions : dans le cercle familial sans condition d'âge, la donation peut être faite :

- Soit en ligne directe (parent à un enfant, petit enfant ou arrière petit-enfant)
- Soit entre collatéraux (à un neveu ou une nièce)

Affectations possibles à l'emploi des fonds :

- Rénovation énergétique de sa résidence principale
- Construction de sa résidence principale
- Création ou développement d'une petite entreprise européenne (sous diverses conditions),

Délai : Attention le délai pour employer la somme est seulement de 3 mois à compter du transfert des fonds.

(il faudra garder vos justificatifs en cas de contrôle par l'administration fiscale)

En plus, cet abattement « EXCEPTIONNEL » se cumule avec l'abattement personnel.

N'hésitez plus ! Contactez l'Etude pour en savoir plus 😉